DOSSIER DE PRESSE

LANCEMENT DE LA NOUVELLE VERSION DU SITE INTERNET *LA FRANCE DE L'INCINÉRATION*

4 juin 2012

www.france-incineration.org

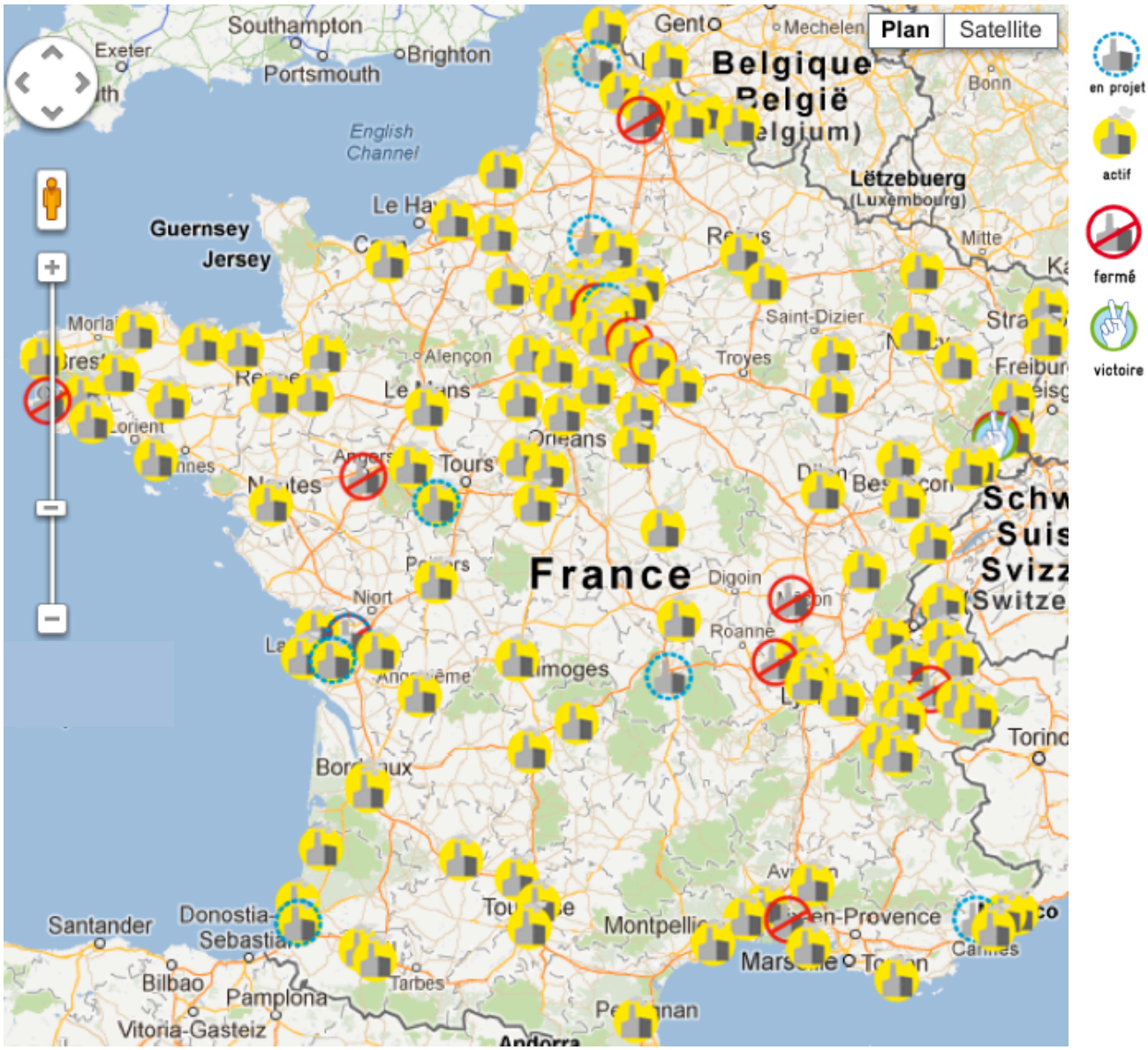

Contact
Delphine LÉVI ALVARÈS
Chargée de Campagne *Incinération*

La France de l'incinération

Le Cniid présente ce jour la toute nouvelle version du site *La France de l'Incinération*. Synthétisant l'ensemble des données disponibles sur le parc d'incinérateurs français, ce site est destiné à fournir une information citoyenne et indépendante sur la problématique de l'incinération en France, à toute personne intéressée.

Quelques données générales sur le parc d'incinérateurs français

Nombre d'installations	- En fonctionnement	127
	- En projet	9 dont 5 nouvelles dont 4 reconstructions

La France abrite sur son territoire près d'un tiers du parc européen d'incinérateurs.

Émissions annuelles de CO_2	> 12 millions de tonnes

Les incinérateurs français émettent chaque année l'équivalent en CO_2 de 2,3 millions de voitures.

Mode de gestion	- Délégation de service public	60
	- Marché de prestation de service	51
	- Régie	10
	- Privé	1
	- Non renseigné	5

Répartition des modes de gestion

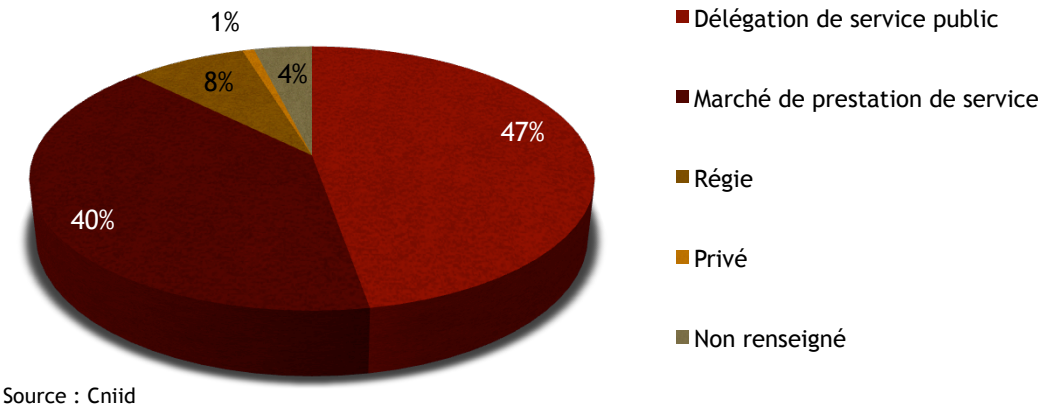

Source : Cniid

Graphique 1: Répartition des modes de gestion des incinérateurs français

Cniid – Association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement
21, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris ● tél. 01 55 78 28 60 – fax 01 55 78 28 61 ● email : info@cniid.org

Exploitation (par groupe industriel)	- Veolia (Veolia Propreté)	46
	- Suez (Novergie)	39
	- TIRU	14

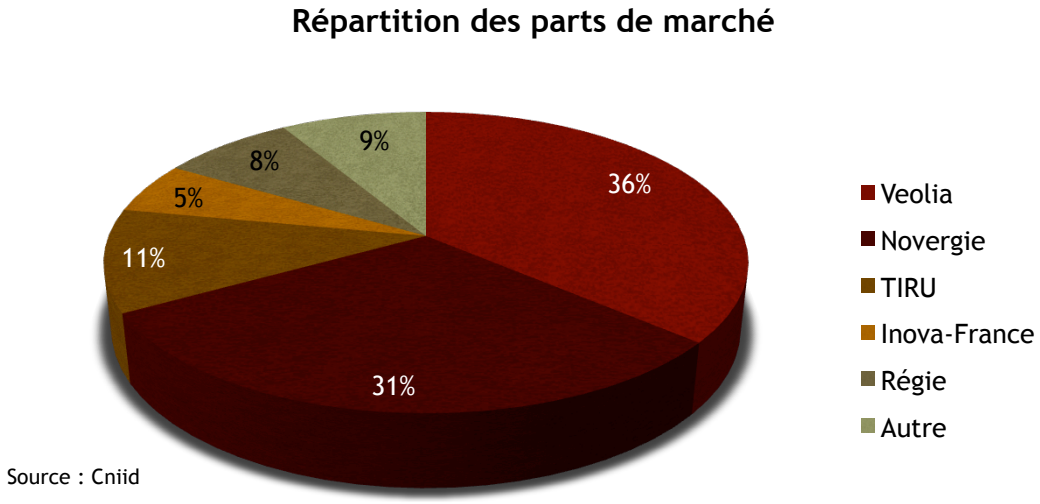

Graphique 2: Répartition des parts de marché de l'industrie de l'incinération en France

D'où proviennent les données que contient le site ?

Les informations contenues sur la nouvelle version du site sont issues de la synthèse et du recoupement des données issues de différentes sources :

- Les « Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères », disponibles pour 2009 et 2010, des collectivités ou syndicat de traitement des déchets ayant l'usage principal d'un incinérateur
- La base de données SINOE®, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) alimentée principalement par les enquêtes ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères) réalisées tous les deux ans
- La base de données du Registre des émissions polluantes
- Les associations locales engagées dans une veille citoyenne d'un ou plusieurs incinérateurs

A l'issue de ce travail de recueil de données factuelles, le Cniid a réalisé des calculs pour enrichir le contenu du site. A partir du tonnage de déchets brûlés chaque année dans les différents incinérateurs nous avons pu déterminer le tonnage annuel de CO_2 émis (sans

distinction du carbone biogénique et du carbone fossile), considérant qu'une tonne de déchets brûlés émet 0,893 tonnes de CO_2. En raison de la faible disponibilité des données d'émissions annuelles, nous avons choisi d'afficher également la quantité maximale annuelle de rejets de chaque polluant réglementé, en considérant qu'une tonne de déchets brûlés émet 6000 m^3 de fumées.

Pourquoi une nouvelle version du site *La France de l'Incinération* ?

La mise en ligne d'une nouvelle version du site *La France de l'Incinération*, 10 après la première, entend répondre au besoin d'accessibilité et de lisibilité des données sur le parc d'incinérateur français. Alors que différents acteurs (citoyens, journalistes, associations etc…) sont régulièrement en demande d'une information fiable à ce sujet, les données disponibles sont issues des exploitants de ces mêmes incinérateurs, et sont souvent partielles et insuffisantes. De plus, depuis 10 ans, de nouvelles problématiques liées à l'incinération ont émergé dans le débat public, par d'autres points d'entrée que les seules questions sanitaires. La nouvelle version du site *La France de l'Incinération* étend la thématique de l'incinération aux questions climatiques, à la problématique de la privatisation du traitement des déchets en France et à la question des sous-produits dangereux issus de l'incinération.

La refonte du site en terme de contenu et d'identité graphique nous a donc semblé indispensable.

Palier au manque d'accessibilité des données sur le parc d'incinérateur

Lorsque la première version du site *La France de l'Incinération* a été mise en ligne en 2002, elle a été motivée par le constat d'un manque d'accessibilité et de transparence des données sur le parc d'incinérateurs français. Ce site était destiné à combler l'absence d'un site d'information indépendante faisant la synthèse de toutes les données disponibles sur l'incinération en France, à partir de plusieurs sources.

10 ans plus tard, la transparence et l'accessibilité de ces données n'ont que peu évolué. Dans son entreprise de mise à jour des données de l'ancienne version du site, le Cniid s'est heurté au même type de difficultés qu'au début des années 2000. La nécessite d'un outil comme le site *La France de l'Incinération* reste donc malheureusement d'actualité. On peut toutefois noter une nouvelle dynamique des pouvoirs publics qui souhaitent faire évoluer la transparence en matière de gestion des déchets, avec notamment la mise en place d'un Observatoire des coûts. En attendant, l'information citoyenne dispensée sur le site *La France de l'Incinération* entend palier à ce manque.

Un accès aux données toujours problématique

D'abord, l'accessibilité même des données reste problématique.

De nombreux **rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères** ne sont pas disponibles en ligne et se les procurer auprès de la collectivité peut parfois se révéler être un véritable parcours du combattant. Si tant est que le rapport existe… Ainsi 12 collectivités ou syndicats de traitement ne possèdent pas

de site internet[1] et 5 n'ont pas de rapport récent[2]. Une fois les rapports obtenus, le premier constat a été l'incomplétude de beaucoup d'entre eux. Beaucoup de collectivités se contentent de fournir seulement les informations qui doivent légalement l'être (cf. décret n°2000-404 du 11/05/2000) et ne les renseignent parfois pas toutes. D'autre part, la plupart des collectivités ou syndicats de traitement ayant l'usage de plusieurs incinérateurs ne fournissent que des données agrégées, qui ne permettent pas de se figurer les caractéristiques de chaque site.

Concernant les données disponibles sur **SINOE®**, il convient de rappeler que les enquêtes ITOM n'ont pas de valeur obligatoire. La collectivité y répond si elle le souhaite et l'ADEME ne dispose pas de ressources suffisantes pour vérifier la fiabilité des réponses apportées. De plus, une part importante des données contenues sur cette base n'est pas accessible au grand public.

Le **Registre des émissions polluantes** est, quant à lui, alimenté par les déclarations que doivent faire chaque année les exploitants. Cependant, ne figurent sur le site que les émissions dépassant un certain seuil. Il n'est donc pas possible d'accéder de manière centralisée à l'ensemble des émissions de chaque installation. Le site semble également souffrir d'un manque de mise à jour, puisque certaines données sont affichées comme « non renseignées », alors qu'après vérification de la déclaration de l'exploitant, celui-ci les avait bien fournies au Ministère de l'Environnement.

Constatant l'absence de disponibilité de certaines données, le Cniid a entrepris de les obtenir directement des exploitants et des collectivités. Du côté des exploitants, sur 117 courriers, seuls 31 ont reçu une réponse. L'élément marquant réside dans le fait que 28 de ces réponses étaient strictement identiques, hormis l'entête et le signataire, n'apportant bien entendu aucun des éléments demandés. Du côté des collectivités, sur 117 courriers, le Cniid n'a reçu que 35 réponses, dont seulement 16 fournissaient les données demandées. Et ce malgré de nombreuses relances.

Acteur	Nombre de courriers envoyés	Taux de réponse
Collectivités	117	**30%** dont 46% de réponses complètes
Exploitants	117	**26,5%** dont 9,7% de réponses complètes

L'accessibilité des données sur le parc d'incinérateurs français reste donc encore aujourd'hui problématique, appelant à une réponse de la société civile pour mettre à disposition toute l'information qu'elle pourrait trouver sur le sujet. Le Cniid a élaboré une Jauge d'Accessibilité et de Disponibilité de Données (JADD) qui permet au lecteur de visualiser immédiatement la disponibilité des données pour chaque incinérateur, sur les thématiques « Flux », « Énergie », « Émissions » et « Coûts pour la collectivité ».

Un manque de lisibilité pour le grand public

[1] SYTTOM 19, Syndicat Mixte du Pays de Rance t de la Baie (22), SMICTOM de Penthièvre Mène (22), SIRCOB (29), SIDEPAQ (29), SITDCE (68), Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (34), Communauté de Communes de l'Oisans (38), SIEOM du Groupement de Mer (41), SMIRTOM de la Région de Montargis (45), SIRTOMAD (82), Syndicat Intercommunal du Littoral (17)

[2] SYTTOM 19, SIVOM de la Région de Cluses (74), SMIRTOM de la Région de Montargis (45), Syndicat Intercommunal du Littoral (17), Communauté d'agglomération du centre de la Martinique

Au-delà de la disponibilité même des données, le travail de mise à jour des données du site *La France de l'Incinération* a confirmé un réel manque de lisibilité des données pour le grand public.

Dans les **rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères**, la variété des indicateurs utilisés rend difficile, voir impossible, la comparaison d'un rapport à l'autre. Sous une même appellation, des informations différentes peuvent être ainsi regroupées. Les contenus sont très hétérogènes, à la fois en termes de quantité et de qualité. La construction du rapport est également très différente d'une collectivité à l'autre, et présente parfois une structure qui peut perdre le lecteur. La technicité du vocabulaire utilisé sans explications peut également être un facteur aggravant de l'incompréhension.

Ensuite, pour qui ne connaît pas parfaitement le fonctionnement du **Registre des émissions polluantes**, la recherche d'une installation peut se révéler très chronophage. Lorsqu'il parvient sur la page de l'installation recherchée, l'affichage des émissions donne l'impression au lecteur que les données ne sont pas disponibles ou que l'installation ne pollue pas.

Le traitement des déchets en général, et l'incinération en particulier sont des thématiques de plus en plus techniques qu'il est difficile, pour le lecteur non spécialiste, d'aborder facilement. Ceci étant dit, l'information devrait être d'autant plus claire et facile d'accès.

Faire émerger des problématiques liées à l'incinération peu traitées

La première version du site *La France de l'Incinération* a été mise en ligne au début des années 2000 alors qu'émergeaient progressivement les scandales de contamination à la dioxine par des incinérateurs en France. C'est également durant ces années que le législateur a commencé à réglementer les émissions de polluants issues de l'incinération. L'enjeu majeur de la lutte contre l'incinération était alors sanitaire. 10 ans après, sans avoir disparu pour autant, cet enjeu est complété par d'autres, moins systématiquement associés à l'incinération mais tout autant importants dans le contexte actuel.

Grâce à de nouveaux outils cartographiques et statistiques, la nouvelle version du site *La France de l'Incinération* propose au visiteur d'élargir son questionnement sur l'incinération aux problématiques du réchauffement climatique, de la privatisation du traitement des déchets, des coûts de traitement et de la production de déchets dangereux par l'incinération.

La participation de l'incinération au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources naturelles

Depuis une dizaine d'année, l'industrie de l'incinération a entrepris de se refaire une « virginité verte » en mettant en avant à grand renfort de greenwashing les mérites d'une incinération productrice d'énergie « verte et renouvelable ».

Or, comment une industrie qui émet chaque année plus de 12 millions de tonnes de CO_2 - soit l'équivalent du fonctionnement 2,5 millions de voitures – peut se targuer de produire une énergie renouvelable ? C'est uniquement parce que la moitié des déchets qui partent en fumée dans ses fours, sont d'origine organique. La préexistence, dans le cycle naturel, du carbone qu'ils contiennent (dit « carbone biogénique ») dispense, grâce à une interprétation curieuse des recommandations du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), de comptabiliser les émissions de CO2 issues de leur combustion dans les émissions totales. Dès lors, l'énergie issue de la combustion de ces déchets organiques apparaît neutre en carbone dans la comptabilisation globale des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie incinératrice, et lui permet de prétendre « légalement » produire de l'énergie renouvelable. Pourtant, non seulement la combustion détruit la matière organique qui aurait pu être valorisée, mais en plus elle libère le carbone contenu dans cette matière, qui a exactement le même pouvoir de réchauffement climatique que le carbone issu de la combustion de matériaux fossiles comme le plastique[3].

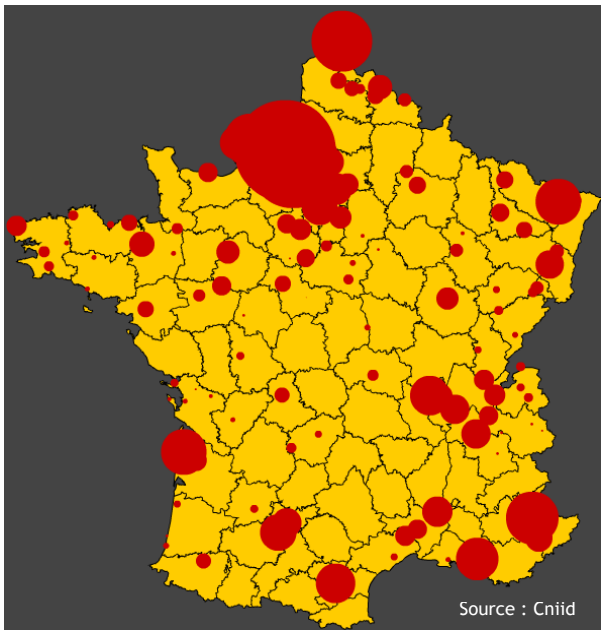

Carte 1: Emissions de CO2 par installation

Suivant la hiérarchie européenne des déchets établie par la Directive cadre déchet 2008/98/CE, ces déchets organiques devraient être en priorité réutilisés ou faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou compostage), grâce à la mise en place d'un tri à la source.

Les cartes et statistiques disponibles sur la nouvelle version du site *La France de l'Incinération* permettent ainsi de visualiser ces émissions et de prendre toute la mesure de la supercherie d'une industrie qui, en plus de détruire une matière organique précieuse, prétend produire une énergie renouvelable alors qu'elle participe largement au réchauffement climatique.

La production de déchets dangereux

Le « mythe purificateur » du feu est encore aujourd'hui largement utilisé par les pro-incinération. Sous couvert d'une nette réduction de volume, on passe trop fréquemment sous silence que l'incinération génère non seulement des fumées potentiellement toxiques, mais aussi et surtout des déchets dangereux issus de l'« épuration » de ces mêmes fumées. Ce sont les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), qui sont classés comme « déchets dangereux » et doivent donc faire

[3] Rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), *Waste and Climat Change*, 2010, p. 13 : « *The atmosphere does not differentiate between a molecule of biogenic CO2 and a molecule of fossil - derived CO2 ; therefore it appears logical that immediate efforts should be made to minimize emissions of all CO2, regardless of source.* »

l'objet d'un stockage dans un centre spécialisé, ou décharge de classe 1. Par la combustion de 13,5 millions de tonnes de déchets en 2008, l'industrie de l'incinération a ainsi généré près de 675 000 tonnes de REFIOM.

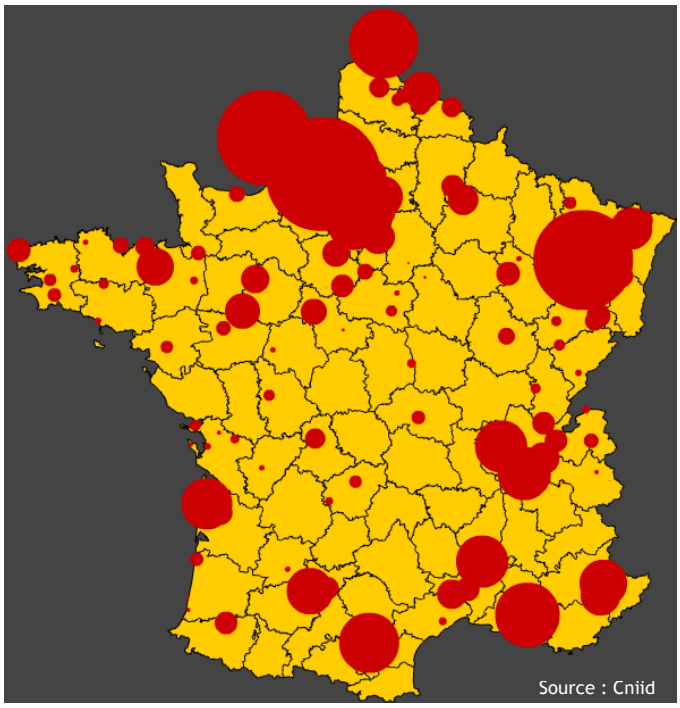

Carte 2: Production de résidus dangereux par installation

Les cartes et statistiques disponibles sur la nouvelle version du site *La France de l'Incinération* permettent de mettre en avant cette problématique souvent oubliée. Il serait également très intéressant de pouvoir schématiser les transports de ces déchets dangereux, qui parcourent généralement des centaines de kilomètre pour rejoindre notamment le site de Séché en Mayenne ou les mines de sel allemandes. Mais par manque de données, cette analyse reste pour l'instant à l'état de projet.

La mainmise des entreprises privées sur l'incinération

La récolte de données effectuée par le Cniid sur l'ensemble des incinérateurs français a confirmé par les chiffres le constat de la privatisation du secteur de l'incinération des déchets. Ainsi, 91% des collectivités délèguent l'exploitation de l'incinérateur qu'elles possèdent au secteur privé. Un incinérateur, celui d'Agen est même une propriété privée. Seulement 8% des incinérateurs sont donc gérés en régie par la collectivité. Au-delà du constat d'une mainmise du secteur privé sur l'industrie de l'incinération, l'analyse de la répartition des marchés entre les différentes entreprises du secteur, révèle l'existence d'un oligopole indéniable. Ainsi, les 77% du marché sont détenus par les 3 géants français des déchets : Novergie, filiale de Sita Suez pour 31%, Veolia pour 36% et TIRU pour 11%, sachant que 51% du capital de cette dernière sont détenus par EDF, Novergie et Veolia se partageant les 49% restants.

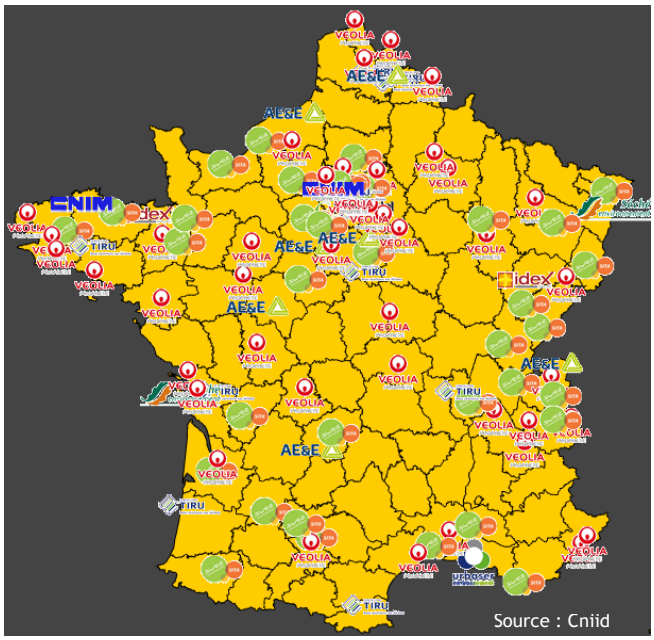

Carte 3: Répartition des groupes exploitants

Cniid – Association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement
21, rue Alexandre Dumas – 75011 Paris ● tél. 01 55 78 28 60 – fax 01 55 78 28 61 ● email : info@cniid.org

Les cartes et statistiques disponibles sur la nouvelle version du site *La France de l'Incinération* permettent de visualiser de manière frappante cette situation quasi duopolistique.

L'augmentation des coûts et leur manque de transparence

Les questions de mainmise du secteur privé et de complexification de l'incinération, notamment en réponse à l'augmentation des exigences des normes environnementales, sont étroitement liées au constat de l'augmentation des coûts liés au choix de ce mode de traitement et d'un manque de transparence dans leur affichage.

Ces constats sont partagés par la Cour des comptes, qui met en évidence un manque « *de transparence de gestion* » et « *d'information objective des usagers* » via les **rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères**. Au terme de l'étude de 184 rapports, le Cniid ne peut que partager ce constat. Peu de données financières sont ainsi mises à la disposition du public, puisque la réglementation reste très laxiste sur l'obligation de reporting des coûts. Lorsque ces données sont communiquées dans les rapports, elles sont souvent très peu parlantes. D'un rapport à l'autre, le même poste de dépense ou de recette ne recouvrira pas les mêmes indicateurs. Une étude globale est donc à ce jour impossible. L'encart « Coûts pour la collectivité » disponible sur chacune des fiches des installations que recense la nouvelle version du site *La France de l'Incinération* permettent de mettre à disposition les données récoltées dans les rapports annuels et de mettre en évidence le manque de transparence les concernant si c'est le cas. Il est important de rappeler que d'un incinérateur à l'autre les coûts ne recouvrent pas les mêmes éléments, car il n'y a pas d'indicateurs obligatoires à ce jour et de lignes directrices pour les appliquer. On peut noter cependant l'initiative de l'ADEME, qui a développé la méthode ComptaCoût® « *qui permet d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement de la matrice des coûts* » qu'elle a développé pour permettre de regrouper les mêmes dépenses ou recettes sous les mêmes appellations d'une collectivité à une autre. De plus en plus de collectivités se forment à cette méthode, permettant d'envisager une amélioration progressive de la transparence des données financières délivrées par les collectivités, au bénéfice de leurs administrés.

La nouvelle version du site La France de l'incinération, mise en ligne ce jour, est donc destinée à améliorer la transparence et l'accessibilité des données relatives au parc d'incinérateurs français. Mais au-delà de cela, ce site a aussi et surtout vocation à mettre en valeur les multiples problématiques liées au choix français de l'incinération, pour éveiller les consciences et engager la gestion des déchets en France dans une vraie transition écologique[4].

Contact : Delphine Lévi Alvarès
Chargée de Campagne *Incinération*
delphine@cniid.org
01 55 78 28 60

[4] Voir à ce sujet « Nos propositions : vers une nouvelle et nécessaire politique des déchets » publiées en avril 2012.